

Règlement Jeu Concours Instagram - Ville de Caen

#Caenconcours2019

Art. 1 : ENTITÉ ORGANISATRICE

La Ville de Caen, située à l'Hôtel de Ville, Esplanade Jean-Marie Louvel à Caen, organise du 09/07/2019 – 00h01 – au 22/07/2019 inclus – 23h59 (heure locale France du serveur faisant foi) par l'intermédiaire de la plateforme Instagram, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, dénommée ci-après « l'entité organisatrice ».

Ce jeu est intitulé « Concours Instagram #Caenconcours2019 » et accessible via l'application gratuite Instagram (application de partage de photographies) <https://www.instagram.com> sur les smartphones et téléphones portables compatibles. Il est également accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/caenofficiel/>

Ce concours n'est pas organisé, ni sponsorisé ou parrainé par Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à l'entité organisatrice et non à Instagram. La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique mineure d'au moins 14 ans révolus ou majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) disposant d'un accès internet, d'une adresse email valide et détentrice d'un compte Instagram à la date de début du jeu le 09/07/2019, 00h01.

La participation de mineurs d'au moins 14 ans révolus suppose l'accord préalable de leur représentant légal ou d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. L'entité organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et en particulier lors de l'attribution des lots. Lorsqu'un tel justificatif ne peut être fourni, la disqualification du mineur sera prononcée.

Sont exclus du jeu, les membres du personnel du service organisateur du jeu, de toute personne ayant participé à son élaboration, son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint(e) et les membres de leur famille : ascendants et descendants (même nom, même adresse postale).

La participation au concours requiert l'application Instagram dont l'usage nécessite la création d'un compte utilisateur ou d'un compte Facebook. Pour que la participation soit valide, le compte Instagram du candidat doit être public, auquel cas, l'entité organisatrice ne pourra accéder à la photographie du participant. La participation est strictement individuelle et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne ou de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

L'entité organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication erronée ou frauduleuse entraînera l'annulation de la participation. Les participations au jeu-concours seront annulées si elles sont incomplètes, inexactes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Tout manquement à l'une des règles de participation énoncées dans les modalités du présent règlement entraînera la suppression de l'inscription du participant et par conséquent la nullité de la participation.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Art. 3 : DURÉE

Le jeu-concours est ouvert du 09/07/2019 – 00h01 au 22/07/2019 inclus – 23h59, l'heure de référence étant celle en vigueur à Paris, la date du serveur faisant foi.

L'entité organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse lui être faite. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Art. 4 : PRINCIPE DU JEU

Pour participer au jeu « Concours Instagram #Caenconcours2019 », il est nécessaire de disposer d'un accès internet, d'une adresse électronique valide, d'un compte Instagram et de respecter les modalités du règlement.

La participation au jeu se fait exclusivement sur la plateforme Instagram, via un compte personnel aux dates du jeu-concours. À ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement.

Pour que sa participation soit valide, le participant devra respecter les modalités suivantes :

- Le participant doit prendre une (ou plusieurs) photographie(s) originale(s) de la ville de Caen sur les thématiques suivantes :

- espaces publics (places, rues, squares, quais, street art, ...)
- espaces verts (dont jardins)
- patrimoine
- marchés et rues animées
- équipements culturels ou sportifs

- Le participant publie sa (ses) photographie(s) sur son compte Instagram (public) en renseignant obligatoirement dans le champ commentaires le hashtag officiel du jeu #Caenconcours2019.

- La (les) photographie(s) doit (doivent) permettre de reconnaître la commune de Caen.

Il appartient au participant la compréhension et l'exploitation de ces thématiques. Sans précision de la part du participant, le Jury se réserve le droit d'attribuer la ou les photographie(s) dans la catégorie qui semble la plus adaptée.

Le nombre de créations mises en ligne par chaque participant est limité à 6 clichés. La Ville de Caen ne saurait être tenue pour responsable de tout contre temps.

Art. 4.1 : CONDITIONS DE VALIDITÉ DES PHOTOGRAPHIES

La photographie doit respecter les caractéristiques suivantes :

- couleur uniquement
- format carré (format instagram)
- le fichier original de la photographie doit être en haute définition

Les critères de sélection des photographies se baseront sur l'esthétique, l'originalité, la qualité, la valorisation du territoire caennais (cadres, filtres, sujets insolites, architectures,...), et les lieux devront également être reconnaissables.

La sélection prendra également en compte le critère suivant : photographie ayant le plus de « mentions j'aime » sur Instagram.

Chaque participant s'interdit formellement de publier ou de partager dans le cadre du concours toute photographie faisant la promotion complète ou partielle d'une marque, d'un commerce ou d'une enseigne.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la création. Les portraits ou visages ne doivent pas être reconnaissables. Les silhouettes, ombres, contre-jours, public ou foule sont autorisés, si aucun individu n'est identifiable.

Les photographies ne doivent pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, pornographique, raciste, xénophobe, politique, religieux, commercial, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, e-cigarette, boisson alcoolisée, ou produit stupéfiant ne devra être visible. Les créations évoquant une situation de risque pour le participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Aucune photo postée avant la date du 9 juillet 2019 ne pourra être prise en compte, y compris une photo retagguée avec le hashtag durant la période de jeu.

La Ville de Caen se réserve le droit de refuser et d'éliminer toutes photographies qui ne répondraient pas aux critères mentionnés dans le présent règlement et/ou jugées dégradantes ou hors de propos, mais aussi :

- ne respectant pas le thème et/ou les modalités imposées
- contraires aux bonnes mœurs
- en contradiction avec les lois en vigueur
- illustrant la vie privée ou l'image d'une ou plusieurs personnes tierces reconnaissables.

Art. 4.2 : CONDITIONS DE PUBLICATION DES PHOTOGRAPHIES

Les gagnants du jeu seront déterminés uniquement entre les participants ayant posté une photographie respectant les modalités citées. Il y aura neuf gagnants parmi les participants.

Dans la semaine suivant la fin du jeu, un jury composé de membres du personnel de la Direction de la Communication de la Ville de Caen sélectionnera les photographies de neuf participants selon les critères de sélection précisés à l'article 4.1 ci-dessus, pour une exposition en grand format dans l'espace urbain, en centre-ville.

Les noms des gagnants du concours seront communiqués sur le réseau social Instagram à titre indicatif.

L'entité organisatrice se réserve expressément le droit d'éliminer sans justification dans le cadre du jeu toute photographie considérée en tout ou partie comme ne respectant pas les conditions de validité énoncées ou susceptible de nuire à l'image de la Ville de Caen. Chaque photographie est publiée sous la seule responsabilité du participant.

Art. 5 : DOTATIONS

Chacun des auteurs des photographies sélectionnées désignées gagnantes remportera le droit d'être affiché sur une bache monumentale, recouvrant la façade de l'ancien cinéma situé Boulevard Leclerc à Caen, à partir du mois d'août 2019, et dans une période limite de cinq ans d'autorisation d'exploitation des droits d'auteur détaillée au présent règlement (article 9).

La dotation globale de l'opération est de 9 prix, soit un prix pour chaque gagnant.

- o 1^{er} prix : deux entrées pour l'exposition "Rockwell, Roosevelt & les quatre libertés", du 10 juin au 27 octobre 2019 au Mémorial de Caen
- o 2^{ème} et 3^{ème} prix : le catalogue de l'exposition sus-citée
- o 4^{ème} et 5^{ème} prix : un kit "75^{ème} anniversaire du Débarquement et de la Libération de Caen
- o 6^{ème} et 7^{ème} prix : une visite « Patrimoine d'exception » de l'Abbaye-aux-Hommes, valable pour un an à compter de la date de réception du prix
- o 8^{ème} et 9^{ème} prix : une entrée pour deux personnes de l'exposition "Caen en images", du 5 avril 2019 au 5 janvier 2020 au Musée de Normandie

Art. 6 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Après vérification de la régularité de l'inscription et des conditions d'octroi du lot en cause chaque gagnant sera averti de son gain par Instagram, en commentaire sur sa création ou par message direct [privé] sur Instagram par l'entité organisatrice, afin d'obtenir ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance) indispensables à l'attribution de la dotation. Les gagnants désignés devront se manifester et confirmer leurs coordonnées complètes dans les 72 heures

Les gagnants devront se présenter à la Direction de la Communication de la Ville de Caen, à partir du 29 juillet 2019, 9 heures.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande du participant contre d'autres lots, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Ville de Caen se réserve le droit de remplacer la ou les dotations gagnées par une dotation de nature et de valeur équivalente.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. La Ville de Caen dégage sa responsabilité sur la qualité des lots ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Ville de Caen ne saura être tenue responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations.

L'entité organisatrice se réserve aussi le droit de demander aux gagnants qu'ils justifient leur identité et qu'ils prouvent s'être conformé au présent règlement. Elle ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité.

Lots non retirés : Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours au courriel l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Art. 7 : REMBOURSEMENT

La participation au jeu n'entraîne aucune dépense pour les participants dans la mesure où aucun achat n'est indispensable pour pouvoir prétendre à un gain. À ce titre, aucune demande de

remboursement de quelconque frais ne sera acceptée. Aucune demande d'échange ou remboursement de lot ne sera acceptée.

Art. 8 : INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, renvoyant au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), les participants inscrits au jeu disposent des droits d'accès (art. 49), de rectification (art. 50), d'effacement (art. 51), de limitation du traitement (art. 53), de portabilité (art. 55) et d'opposition (art. 56) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la Direction Communication de la Mairie de Caen.

Art. 9 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En participant au présent concours, chaque participant consent, dans l'hypothèse où il serait désigné comme gagnant, à autoriser gracieusement et à titre exclusif l'exploitation par la Ville de Caen des droits d'auteur portant sur les photographies sélectionnées. Cette autorisation porte sur les droits de représentation et de reproduction des photographies sélectionnées, pour le monde entier, pour une durée de cinq ans à compter de la sélection par le jury, et pour toute destination, notamment promotionnelle.

Les participants renoncent expressément à revendiquer toute rémunération, réclamation, ou participation financière quelconque découlant des photographies, y compris sous une forme non prévue ou non prévisible à la date de participation au présent concours.

La participation à ce concours implique, au profit de la Ville de Caen, l'autorisation de publier sur tous supports et médias présents et futurs et dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours le nom des gagnants sans que cette utilisation ne puisse donner droit au paiement d'indemnités quelconques autre que la dotation prévue à l'article 5 du présent règlement.

La Ville de Caen pourra utiliser dans le cadre d'opérations de communication et/ou publicitaire concernant le présent jeu et sur tout support de son choix (magazines, plaquettes, affiches, sites internet, réseaux sociaux, bornes interactives, stands d'expositions, films et supports numériques, etc.), les nom, prénom, pseudo, photographie ou témoignage des gagnants sans qu'aucune participation financière puisse être exigée à ce titre par les gagnants du jeu-concours. La Ville de Caen s'engage à ce qu'aucune publication ou photographie ne porte préjudice aux participants.

Cependant, si l'un des gagnants ne souhaite aucune utilisation de ses nom, prénom, pseudo, photographie ou témoignage, il peut en demander l'interdiction par courrier, adressé à Ville de Caen - Direction de la Communication - « Concours Instagram #Caenconcours2019 », Hôtel de Ville, Esplanade Jean-Marie Louvel, 14 027 CAEN Cedex 9.

Art. 10 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Ville de Caen ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Instagram
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et/ou fonctionnement du jeu
- de défaillance
- de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- de panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle,...)
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- des problèmes d'acheminement
- du fonctionnement de tout logiciel et/ou application
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique
- de tout dommage causé au smartphone ou téléphone portable d'un participant
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'entité organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à l'application Instagram et la participation des participants au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas, la responsabilité de l'entité organisatrice ne saurait être encourue si une personne fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu-concours est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Ville de Caen, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu-concours.

La Ville pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Art. 11 : DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Il est possible de consulter et d'imprimer le présent règlement à tout moment sur le site www.caen.fr.

Une copie du présent règlement est également adressée à titre gratuit à toute personne en faisant la demande, par courrier, à l'adresse suivante :

« Concours Instagram #Caenconcours2019 »
Hôtel de Ville, Esplanade Jean-Marie Louvel
14 027 CAEN Cedex 9

La Ville de Caen se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier cette décision et ce, sans être tenue à indemnité.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer.

Art. 12 : EXCLUSION

L'entité organisatrice peut ne pas prendre en compte et refuser la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La Ville de Caen s'autorise également le droit de contacter l'auteur d'une photographie et demander la suppression totale de cette dernière si celle-ci porte atteinte de quelque manière que ce soit à l'image de la ville de Caen.

Art. 13 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

Art. 14 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. La Ville de Caen tranchera toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser non réglées par celui-ci. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du jeu.